

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 63/88/SPCG accordant à M. Dimitri Salavouras la concession définitive d'un terrain sis à Djibouti, boulevard de la République (lot 550)

n° 63/88/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juillet 1963

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1963

Date du numéro
31 juillet 1963

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment dans son article 45-C : Vu le décret du 29 juillet 1924, organisant le domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu la délibération n° 263, en date du 30 septembre 1961, de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, accordant à M. Dimitri Salavouras la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, boulevard de la République (lot n° 550)

Vu la demande de M. Dimitri Salavouras en date du 20 juin 1963: Vu l'avis de la Commission de la Propriété foncière en date du 3 juillet 1963 : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 29 juillet 1963,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive à M. Dimitri Salavouras, Electricien, demeurant à Djibouti, d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, boulevard de la République (lot n° 550) et immatriculée au Livre Foncier sous le n° 817. Art. 2. — La mutation du Titre Foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et Communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, R. TIRANT. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président, du Conseil de Gouvernement p. i., ABDI DEMBIL EGUAL. Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, R. PÉCOUL.